



# Une Circulaire du 26 février 2019 du ministre de la justice relative à l'indemnisation des salariés en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse (barème Macron)

Commentaire article publié le 06/03/2019, vu 5005 fois, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

**En réaction à plusieurs décisions de conseil de prud'hommes ayant écarté la barème Macon du fait de son inconventionnalité, le ministère de la justice a adressé aux procureurs généraux près les cours d'appel une circulaire le 26 février 2019.**

Cette circulaire demande que les procureurs généraux informent le Ministère de la Justice des décisions rendues dans leur ressort ayant écarté le moyen d'inconventionnalité ainsi que celles ayant retenu cette inconventionnalité.

La circulaire rappelle les décisions du Conseil d'Etat du 7 décembre 2017 (n°415243) et du Conseil constitutionnel du 21 mars 2018 (2018-761 DC) qui ont validé ce barème.

La Circulaire précise que lorsqu'une cour d'appel sera saisie de cette question, le parquet fera connaître sa position sur cette question d'application de la loi.

## Source Ministère de la justice

Une Circulaire du 26 février 2019 du ministre de la justice relative à l'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse en pdf ci-dessous

[Cliquer ici pour consulter la circulaire](#)

Frédéric CHHUM, Avocats à la Cour (Paris, Nantes, Lille)

Membre du Conseil de l'ordre des avocats de Paris

**.Paris** : 4 rue Bayard 75008 Paris - Tel: 01 42 56 03 00 ou 01 42 89 24 48

**.Nantes** : 41, Quai de la Fosse 44000 Nantes - Tel: 02 28 44 26 44

**.Lille** : 25 rue Gounod 59000 Lille - Tel: 03 20 13 50 70

E-mail : [chhum@chhum-avocats.com](mailto:chhum@chhum-avocats.com)

Blog: [www.chhum-avocats.fr](http://www.chhum-avocats.fr)

<http://twitter.com/#!/fchhum>